



MANIFESTATIONS VAISSELLE RÉUTILISABLE

À partir du 1er septembre 2025, avec une transition en douceur de 2 ans, la vaisselle réutilisable dans les manifestations soumises à autorisation sur le territoire communal lausannois, est obligatoire pour les :

- Assiette, bol et toute autre forme de contenant pour aliments, avec ou sans moyen de fermeture.
- Gobelet, verre, tasse et tout récipient pour boissons, y compris couvercle.
- Couverts : fourchette, couteau, cuillère.
- Paille.

À utiliser

- La vaisselle lavable et réutilisable en plastique solide, porcelaine, verre, ou métal.
- Dans les manifestations sportives, la vaisselle en carton labellisé FSC ou recyclé est autorisée exclusivement dans les points de ravitaillement mobile.

À éliminer

- La vaisselle jetable à usage unique.
- La vaisselle jetable à usage unique dite compostable ou biodégradable : bagasse, bambou, feuilles de palmier, etc.

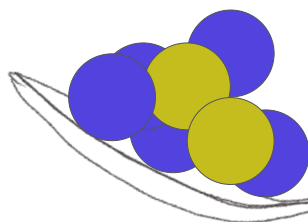
Qui est concerné?

- Les manifestations soumises à autorisation sur le territoire communal lausannois.
- Les services de l'administration de la Ville de Lausanne.
- Les manifestations subventionnées par la Ville de Lausanne, se déroulant sur le territoire communal lausannois et en dehors.
- Les foodtrucks dans le cadre des manifestations publiques sur le territoire communal lausannois.

Qui est dispensé*?

- Les événements se tenant dans les lieux au bénéfice d'une licence au sens de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB).
- Les manifestations ne proposant pas plus de 3 stands de boisson ou de nourriture.
- Les manifestations dont la fréquentation moyenne ne dépasse pas 200 personnes par jour en pic de fréquentation.

* La Directive n'est pas obligatoire, mais recommandée.



Pour la vente à l'emporter dans la restauration en dehors des manifestations, **Restobox Lausanne** vous invite à utiliser les contenants réutilisables pour vos repas et boissons nomades : <https://lausanne-restobox.ch/>